



**MAIRIE DE BEBING**

9, rue de la Fontaine 57830 BEBING

☎ 03 87 25 04 37

✉ [mairie.bebing@9business.fr](mailto:mairie.bebing@9business.fr)

**Procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître pour incorporation au domaine public de la commune.**

*(Le bien remplit les conditions fixées par les articles L.2111-1 et L.2111-2 du CGPPP pour faire partie du domaine public, il relève effectivement du domaine public communal, même en l'absence d'acte formel de classement » (réponse ministérielle au Sénat n° 16103 du 08/03/2012).*

**Le Maire de la commune de Bébing,**

**VU** les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

**VU** la Circulaire n°2016-31 du 13 juillet 2016 relative au rappel du régime juridique des biens sans maître,

**VU** l'article 713 du code civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.»,

**CONSIDÉRANT** l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu de la parcelle 0021, section 04 située à Bébing 57830, est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, ledit bien pouvant ainsi définitivement être qualifié de bien sans maître,

**CONSIDÉRANT DONC QUE** les conditions d'acquisition de plein droit (figurant à l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) de la parcelle 0021 section 04 visée ci-dessus, sont remplies,

**VU** la délibération n°2025-014 A du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle 0021, section 04 à Bébing), rendue exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Moselle le 16 avril 2025,

**CONSIDÉRANT QU'IL** convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert d'un bien à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

**Je soussigné, Kristina Leinen, en qualité de Maire de la commune de Bébing (n° SIRET 21570056800011),**

1. Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n°2025-014 A du Conseil Municipal du 11 avril 2025 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelle cadastrée 0021, section 04), la commune de Bébing tenant à exercer ses droits et ce, parce qu'elles revêtent un intérêt pour la commune notamment dans le cadre de sa politique foncière (échanges/cession/acquisition) et de l'amélioration de la sécurité des piétons sur la route de Rinting, ai constaté que la parcelle visée ci-après,

**Parcelle 0021 Section 04 – Commune Bébing (570056) - Contenance 69 m<sup>2</sup> - Surface bâtie 0 m<sup>2</sup> - Propriétaire/Indivision : François Floquet décédé le 29 novembre 1929 à Bébing, Staffler Marie – aucun élément trouvé.**

2. Répondent aux conditions requises par l'article L.1123-2 du CG3P car ce bien est détenu par propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période,

3. Etant précisé que la commune :

- A obtenu des services cadastraux (pôle de Gestion Cadastre du Service Départemental des Impôts Fonciers) par retour écrit du 26 novembre 2024, l'assurance que le dernier propriétaire est bien M Floquet François née le 04/07/1851 à Rosières-aux-Salines 54110 décédé le 25/11/1929 à Bébing 57830, que la section 04 a été rénovée en 1996 et la parcelle 0021 a été attribuée à Floquet François (en indivision avec Marie Staffler) à ce moment (cf copie du croquis de reconnaissance établi au moment de la rénovation) sans succession enregistrée.

- A obtenu de Philippe GRUYER Greffier du Livre Foncier - Tribunal Judiciaire de Metz par retour écrit du 16 octobre 2024 que leurs services n'ont pas pu trouver de trace concernant les références cadastrales parcelle 0021, section 04 à Bébing ni concernant Monsieur Floquet Francis ou Madame Staffler Marie.

- L'acte de décès de M. François Floquet, ancien propriétaire, décédé le 25 novembre 1929 à Bébing a été pris en compte.

4. Prends possession de la parcelle cadastrée 0021 section 04 au nom de la commune de Bébing qu'elle lui revienne de plein droit et ce, pour dans un premier temps, être incorporée au domaine public de la commune (le bien remplit les conditions fixées par les articles L.2111-1 et L.2111-2 du CGPPP pour faire partie du domaine public, qu'il relève effectivement du domaine public communal, même en l'absence d'acte formel de classement (réponse ministérielle au Sénat n° 16103 du 08/03/2012) et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil.

5. Cette prise de possession est constatée par ce procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Ce procès-verbal, qui n'est pas créateur de droit, n'a pas à être publié au fichier immobilier (cf. circulaire du 8 mars 2006 précitée).

**En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le lundi 21 avril 2025 à 10 heures et ai signé.**

Fait sur 3 pages, à Bébing,  
Pour la commune de Bébing,  
Le Maire, Kristina Leinen.



Précisions :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune de Bébing certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le lundi 21 avril 2025, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.